



Chers collègues,

Au cœur de l'été, alors que la vigilance est de mise pour éviter un regain de contaminations qui mettrait en péril la poursuite de nos activités, nous jugeons utile de vous rappeler, ci-dessous, le plan de protection élaboré par notre branche, adapté pour la dernière fois en juin dernier à la suite des nouvelles mesures annoncées par la Confédération. **Ce plan reste pleinement en vigueur. Il a été tout récemment complété par le Conseil d'Etat pour les établissements de type bar ou discothèque, dans lesquels la clientèle consomme essentiellement debout.**

L'Office fédéral de la santé publique a invité les cantons à renforcer les contrôles de mise en œuvre de ce plan, comme de tous les plans élaborés par les différents domaines d'activité. **Pour répondre à cette attente, il est probable que nos autorités cantonales mettent sur pied une action qui pourrait les conduire à vérifier, au cours des prochaines semaines, la conformité de vos installations et des mesures que vous avez mises en place.** Nous comptons sur votre engagement et sommes convaincus que vous donnerez une image responsable de notre branche.

Documents à votre disposition :

1. [Plan de protection sous Covid-19 pour l'hôtellerie-restauration \(version 6 du 22 juin 2020\)](#)
2. [Ordonnance COVID-19 situation particulière](#)
3. [Nouvelle affiche des règles de protection](#)
4. [Formulaire de saisie des données – consommation assise](#)
5. [Formulaire de saisie des données – consommation debout](#)

Nous sommes bien conscients de la complexité de la mise en place de ces mesures mais nous vous mettons en avant ci-après les points les plus importants :

CONSUMMATION ASSISE

- Les groupes de clients doivent être installés aux différentes tables de manière à assurer une distance minimum de 1,5 m entre chaque groupe ;

OU

- les coordonnées de contact **d'une personne par groupe de clients** doivent être relevées.

→ [Formulaire de saisie des données – consommation assise](#)

Cela veut dire que s'il n'est possible ni de respecter la distance de 1,5 m, ni d'appliquer les mesures de protection pendant une certaine durée en raison du type d'activité, de la configuration des lieux ou de motifs commerciaux ou économiques, la collecte des coordonnées de contact d'une personne par groupe de clients est obligatoire.

Si les coordonnées des clients sont collectées, **les personnes concernées doivent être informées, lors de cette collecte, du but de l'utilisation de ces données** et du fait que leurs coordonnées seront transmises sur demande au service cantonal compétent aux fins d'identification et d'information des personnes présumées infectées. Les coordonnées collectées ne peuvent pas être utilisées à d'autres fins. Elles sont conservées 14 jours, puis immédiatement détruites.

CONSUMMATION DEBOUT

- Les groupes de clients doivent respecter une distance minimum de 1,5 m entre chaque groupe ;

OU

- les coordonnées de contact **des personnes** doivent être relevées **s'il y a un non-respect de la distance minimale sans mesures de protection.**

→ [Formulaire de saisie des données – consommation debout](#)

Pour les discothèques, bars de nuit et en plein air accueillant une clientèle essentiellement debout

L'ordonnance cantonale entrée en vigueur le 20 juillet attribue la responsabilité aux exploitants de ces établissements de veiller à ce que **la clientèle présente à l'entrée un document officiel permettant de l'identifier et fournisse un numéro de téléphone portable garantissant la possibilité de la joindre. Il est dans tous les cas indispensable que vous vous assuriez de la correspondance entre les données recueillies, notamment que le numéro de téléphone soit bien attribué à la personne identifiée.**

Pour répondre à l'exigence de récolte des coordonnées, vous pouvez à choix opter pour :

- un système d'enregistrement et de contrôle manuel ; [Formulaire de saisie des données – consommation debout](#)
- l'usage de l'une des applications proposées sur le marché.

Il est impératif en effet que ces données puissent à tout moment, durant 14 jours, être transmises aux autorités sanitaires en cas de besoin.

Votre établissement peut être exploité par zone de max. 300 personnes (max. 1'000 personnes réparties en plusieurs zones). La distance nécessaire doit être respectée entre les différentes zones et le passage de clients d'un secteur à l'autre est interdit.

De manière générale, la population a pris pleinement conscience des enjeux. La clientèle des établissements publics ne fait pas exception à ce constat et est largement disposée à se soumettre à vos directives. Il vous incombe dans ce contexte particulier d'être les messagers d'un discours clair et efficace ne laissant aucune place à des comportements à risque. Si vous oeuvrez dans ce sens, votre action sera reconnue et contribuera à rétablir la confiance indispensable à la normalisation progressive de notre économie.

Belle suite d'été à tous



Muriel Hauser
Présidente | Präsidentin

Ch. des Primevères 15
CP/PF 326
1701 Fribourg
Tél. 026 424 65 29
www.gastrofribourg.ch